



### **Le Sénateur Lylison, bouc émissaire justifiant une haine viscérale pour Andry Rajoelina qui est la vraie cible de ce complot d'État et de Judas**

Et l'on se demande encore pourquoi la justice populaire et expéditive se poursuit dans la Grande île de l'océan Indien. Commençons par le commencement. Odette Balisama Razafimelisoa a été officiellement installée en tant que procureur de la République auprès du tribunal de première instance d'Antananarivo le 5 août 2015. A l'époque, elle avait déclaré que la lutte contre l'insécurité serait l'une de ses priorités et, dans ce contexte, elle a lancé un appel aux forces de l'ordre, afin de lui prêter main forte.

Quelques mois plus tard, le Sénateur Lylison Roland, élu à Mahajanga sous la bannière MAPAR, lance un appel à ville morte radiotélévisé. Plus exactement, le 23 mai 2016. Cette forme d'expression, répandue en Afrique et ailleurs, ne figure nulle part dans aucun code pénal en tant que crime ni même délit. Or, le 9 juin 2016, soit plus de 15 jours après cet appel à ville morte, voilà que ce procureur de la république, par le biais d'une chaîne de télévision privée, annonce que **le Sénateur Lylison a été pris en «flagrant délit» en regard de l'alinéa 3 de l'article 91 du code pénal** et qu'un mandat d'arrêt a été lancé à son encontre.

En lisant tout ce qui se rapporte aux crimes contre la sûreté intérieure de l'État à Madagascar, on a froid dans le dos et l'on se demande si les actuels gens au pouvoir ne versent pas dans l'hypocondrie politique et, pour tenter de se guérir, utilisent comme remède des hommes et femmes de loi spécialistes en détournement de la... loi, malheureusement. Lisez attentivement:

## **CODE PÉNAL**

Mis à jour au 31 mars 2005

### *SECTION II*

#### **Des crimes contre la sûreté intérieure de l'État**

§ 1er- Des attentats et complots dirigés contre le Chef de l'État ou contre le Gouvernement

**Art. 87** (Loi n°84-001 du 12.06.84)

- L'attentat contre la vie du Chef de l'État est puni de la peine de mort. (Abrogé implicitement).  
L'attentat contre la vie de l'ensemble des membres du Conseil Suprême de la Révolution ou le complot contre le Conseil Suprême de la Révolution en cas de «vacance» ou d'empêchement définitif» prévu par l'article 50 de la Constitution, sera puni de mort.

L'attentat dont le but est, soit de détruire ou de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité, est puni de la déportation dans une enceinte

fortifiée.

### **Art. 88**

- L'exécution ou la tentative constitueront seules l'attentat.

### **Art. 89**

- Le complot ayant pour but l'un des crimes mentionnés à l'article 87, s'il a été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, sera puni de la déportation (Loi 84-001 du 12.06.84).

S'il n'a été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, la peine sera celle de la déportation.

Il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes. (Loi n°84-001 du 12.06.84).

S'il y a eu proposition faite et non agréée de former un complot pour arriver à l'un des crimes mentionnés dans l'article 87, celui qui aura fait une telle proposition sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans. Le coupable pourra de plus être interdit, en tout ou en partie des droits mentionnés en l'article 42.

**Art. 90** (Loi n°84-001 du 12.06.84)

- Lorsqu'un individu aura formé seul la résolution de commettre le crime prévu par l'article 87, alinéa premier, et qu'un acte pour en préparer l'exécution aura été commis ou commencé par lui seul et sans assistance, la peine sera celle de la détention.

§2.- Des crimes tendant à troubler l'État par la guerre civile, l'illégal emploi de la force armée, la dévastation et le pillage publics

**Art. 91** - L'attentat dont le but sera, soit d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort.

Le complot ayant pour but l'un des crimes prévus au présent article, et la proposition de former ce complot, seront punis des peines portées en l'article 89, suivant les distinctions qui y sont établies.

**Les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement malgache, à enfreindre les lois du pays, seront déférés aux tribunaux correctionnels et punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus.** Les coupables pourront, en outre, être interdits, en tout ou en partie, des droits mentionnés en l'article 42,

pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine. L'interdiction de séjour pourra aussi être prononcée contre eux pendant le même nombre d'années.

Diable, c'est le cas de le dire: où se situe l'appel à ville morte dans cette section II du code pénal malgache? Dans **"Les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement malgache, à enfreindre les lois du pays"** ?

**Bravissimo pour l'interprétation! On n'est pas procureur de la république rajaonarimampienne pour rien. Non?**

La suite? Elle suite la logique implacable suivante: lorsqu'on veut abattre son chien, on l'accuse d'avoir la rage. Et quand on est au pouvoir, certains se croient tout permis. Ainsi, soudain, sans crier gare, le 15 février 2017, **le tribunal de première instance d'Antananarivo a condamné le sénateur Lylison à un an de prison ferme. Un jugement qui a été prononcé hors de sa présence et celle de ses avocats.**



**Odette Balisama Razafimelisoa pour qui le droit à la défense et la présomption**

## d'innocence ne font pas ou plus partie de son vocabulaire de procureur de cette IV<sup>e</sup> république rajaonarimampienne

Ainsi donc, pour Odette Balisama Razafimelisoa, procureur de la République, un appel à ville morte est assimilé, à Madagascar, à un attentat contre la vie du chef de l'État. Et cela va faire jurisprudence, c'est certain, avec cette histoire de flagrant délit à retardement. Le reste n'est que de la littérature mais l'avenir sera très noir pour ces tenants du pouvoir lorsqu'ils le quitteront. Et ils devront le quitter, tôt ou tard. Et comme on dit: après la pluie, le beau temps...



Pour l'heure, le bureau national du MAPAR a réagi à travers un communiqué, condamnant fermement cette... condamnation.



### FANAMBARANA

Ny Vondrona MAPAR dia manameloka tanteraka ny napamoahan'ny Fanjakana ny didim-pitsarana mampigadra ny Loholona Lylison, izay tsy nanao fanakorontanana na nitaona vahoaka hidina an-dalambé fa niantso ny rehetra hiasa-toana any an-trano momba ny zava misy eto amin'ny Firenena ankehitriny.

Manaporofo hatrany ny tsy fanajana ny lalàna velona sy ny fanaovana jadona eto amin'ny Firenena ny nanatanterahana izao fitsarana tsy misy fiantsoana na fampandrenesana ny loholona Lylison na ny Mpisolovava azy izao.

Izao zava mitranga izao dia tsy hitondra fitoniana eto amin'ny Firenena izay efa latsaka an-katerena tanteraka sy anaty fahantrana lalina, fa vao maika hampitombo ny savorovoro ara-tsosiàly sy ara-toekarena any ara-politika efa misy.

Noho izany, ny Vondrona MAPAR dia

- Mitaky ny fanaovanana iny didy iny
- Mitaky ny hampitsaharana ny antsojany sy fanerjehana ireo izay tsy mitovy hevitra ara-politika amin'ny Mpitondra
- Mitaky ny hifanohana'ny Fanjakana amin'ny famahana ireo olana maro mianjady amin'ny Vahoaka Malagasy tena sahirana ankehitriny.

Antananarivo, 16 febroary 2017

Ny BIRAQ NASIONALY



[Christine Razanamantsoa, Députée de Madagascar, parle de son rôle](#)